

Chèque Emploi : mesurer l'efficacité

Question

Dans son compte rendu 2006, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) mentionne, en page 12 de son chapitre, le lancement du Chèque Emploi depuis juin 2006. Dix lignes décrivent brièvement le système proposé; nulle autre information ne figure. Aucun chiffre n'est spécifié quant au nombre de ménages qui y font appel et au nombre de travailleuses et travailleurs qui en bénéficient. Le site internet de la DEE ne donne pas davantage de précisions.

Il est pourtant crucial de connaître ces éléments pour le canton dans son ensemble mais aussi par district, afin d'évaluer l'efficacité, la pertinence et donc d'assurer la pérennité du Chèque Emploi. La nécessité de disposer de données claires s'explique d'autant plus que la mise sur pied de ce service a été diffusée de manière ostentatoire dans les médias; les attentes en termes de lutte contre le travail au noir, le dumping salarial de même que les espoirs de faciliter l'intégration des femmes migrantes étaient soulignés avec force.

Mes questions à l'attention du Conseil d'Etat (CE) sont donc les suivantes:

1. Après 12 mois d'expérience, quel bilan chiffré le CE fait du Chèque Emploi ? Combien de "ménages-employeurs" et de travailleuses sont-ils passés par son biais ? Connaît-on le recours au Chèque Emploi par région, par district ? Quelles sont les masses salariales y relatives ?
2. Le Service public de l'emploi (SPE) est chargé de piloter le Chèque Emploi. Quelles sont les tâches précises effectuées par le SPE dans le cadre de ce pilotage ? Un mandat de prestations existe-t-il en la matière ?
3. Le CE est-il d'avis que toutes les possibilités, notamment en matière d'intégration, que pourraient offrir le Chèque Emploi sont exploitées au mieux ? Le milieu associatif, expérimenté et d'ores et déjà actif en la matière n'est-il pas mieux adapté pour administrer et gérer le Chèque Emploi ?
4. Le CE est-il en mesure d'estimer le gain financier et fiscal qu'occasionne le Chèque Emploi (part gagnée sur les salaires au noir) ?

Le 15 juin 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le système Chèque Emploi permet de clarifier et de simplifier les rapports de travail pour tous les emplois dits de proximité (travaux de ménage, garde à domicile, soutien scolaire, travaux de jardinage occasionnels, etc.). L'employeur paie le salaire de son employé et Chèque Emploi se charge de la gestion administrative liée à la couverture sociale du travailleur (AVS, AI, APG, assurance-chômage, assurance accident et impôt à la source). Cette formule existe désormais dans tous les cantons romands. Un portail internet a, du reste, été créé qui propose un lien pour chacun d'entre eux (www.cheques-emploi.ch).

Le SPE a en effet piloté le lancement de la formule Chèque Emploi dans le canton de Fribourg à partir de la fin 2005, ce qui a nécessité, après la phase de recherche d'informations auprès des autres cantons, des travaux de coordination avec plusieurs organismes étatiques (notamment le Service cantonal des contributions, le Service de la population et des migrants et l'Etablissement cantonal des assurances sociales) avant la finalisation du concept.

Contrairement à l'opinion du député Ganioz, le Chèque Emploi n'est plus, cependant, "piloté" par le SPE. Ainsi que le préconise l'auteur de la question, la direction du Chèque Emploi a désormais été confiée à une association indépendante – l'Association Chèque Emploi –, fondée sur le droit privé, à but non lucratif et dont le caractère d'utilité publique sur le plan fiscal a été reconnu par décision du Service cantonal des contributions le 4 mai 2007.

Comme l'expérience des autres cantons l'a démontré, l'indépendance du système Chèque Emploi par rapport aux services étatiques est un élément essentiel du succès de cette formule. Les adhérents y tiennent, comme ils tiennent d'ailleurs au respect des règles de la confidentialité et des principes de la protection des données. Au surplus, le Chèque Emploi n'a pas d'autres buts que de "simplifier la vie" des employeurs et d'assurer une protection sociale de base aux employés, à l'exclusion de toute activité de contrôle ou à caractère policier. Il n'a pas davantage pour objectif de faciliter l'intégration des migrants, sachant d'ailleurs qu'il est ouvert à quiconque, sans égard à la nationalité.

S'agissant de la gestion opérationnelle et de l'administration, elles ont été confiées par l'Association Chèque Emploi, sur mandat, au Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS), lequel a été choisi parmi trois autres soumissionnaires, au terme d'une procédure d'appel d'offres (cf. Feuille officielle du 25 octobre 2005).

Pour répondre à la question, la Direction de l'économie et de l'emploi a contacté l'Association Chèque Emploi. Celle-ci a accepté de transmettre certaines données qui, selon les principes établis par la coordination romande des projets de Chèque Emploi, peuvent être communiquées à des tiers.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions concrètes comme il suit :

1. Le bilan actuel de la formule fribourgeoise du Chèque Emploi peut être jugée comme satisfaisant; Il est dans la cible des prévisions qui envisageaient quelque 200 adhérents à fin 2007. Selon les informations fournies par l'association, en juillet 2007, 131 contrats de travail étaient répertoriés, qui représentaient une masse salariale mensuelle de près de 61 000 francs et des charges sociales d'environ 10 000 francs.

Il est clair que l'entrée en vigueur de la législation sur le travail au noir, au 1^{er} janvier 2008, va sans doute fortement encourager les nouvelles inscriptions.

2. Le Chèque Emploi n'est pas piloté par le SPE. Celui-ci n'a donc pas de tâches précises à effectuer dans ce cadre.
3. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système fonctionne bien. Le Chèque Emploi, ainsi que le souhaite le député Ganioz, est géré par un organisme relevant du milieu associatif. Comme mentionné précédemment, le Chèque Emploi n'a pas pour but de faciliter l'intégration des migrants.

4. Le gain financier et fiscal généré par l'existence même et l'activité de l'association Chèque Emploi est connu. Ces données ne sauraient toutefois être communiquées. Elles sont en effet protégées par les règles de confidentialité sans lesquelles le système du Chèque Emploi ne pourrait pas fonctionner.

Fribourg, le 6 novembre 2007